

**SYNDICAT MIXTE POUR L'EXPLOITATION  
DE L'ARENA STADE COUVERT**Département du  
PAS-DE-CALAIS**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**ARRONDISSEMENT  
De LENSSéance du  
11 Avril 2024**OBJET : CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE ET LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS-DE-FRANCE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 Avril, le Comité Syndical s'est réuni « salle de réunion de l'Arena Stade Couvert » sous la présidence de Monsieur Antoine SILLANI, à la suite d'une convocation en date du 24 Février 2024.

Présents : Monsieur Antoine SILLANI, Madame Mady DORCHIES-BRILLON, Madame Valérie BIEGALSKI, Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Madame Sabine FINEZ, Monsieur Serge MARCELLAK, Madame Maryse CAUWET (visio-conférence), Monsieur Sébastien HENQUENET, Monsieur Laurent DUPORGE, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Laurent POISSANT

Excusés : Madame Emilie BOMMART, Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Madame Cathy DESFONTAINES, Monsieur Ludovic LOQUET, Madame Emmanuelle LEVEUGLE, Madame Stéphanie GUISELAIN, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Joachim GUFFROY, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Patrick CANIVEZ

Monsieur le Président rappelle qu'en raison de ses atouts (situation géographique, locaux, logistique, parkings, hébergement, restauration, proximité lycée, collège, université...) le stade couvert de LIÉVIN à la double vocation d'être :

- un pôle d'excellence sportif au travers de ses équipements de haut niveau dans laquelle de nombreuses disciplines sportives peuvent évoluer par sa modularité.
- d'être un pôle d'attractivité territoriale en permettant l'accueil de grands spectacles, de manifestations culturelles, sportives ou professionnelles en appui de la stratégie de développement touristique et de valorisation du territoire des collectivités territoriales.

Cette vocation définie par le Comité Syndical, notamment au travers du projet d'établissement, conduit le Syndicat Mixte à promouvoir certaines activités dont le rayonnement concoure à l'atteinte des objectifs qu'il s'est assigné.

C'est dans ces conditions que le Syndicat Mixte accueille depuis plusieurs années les stagiaires du pôle espoirs de la ligue de Football des Hauts-de-France.

Celle-ci a sollicitée le renouvellement de la convention de mise à disposition de différents espaces d'entraînement, d'enseignement et d'hébergement à son profit pour l'année 2024.

Cette mise à disposition fait l'objet de conditions financières annexée à la convention. Celles-ci ont été réajustées pour l'année 2024 pour tenir compte des améliorations apportées à la structure d'hébergement du stade couvert.

Ainsi, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition au profit de la ligue des locaux susvisés dans les conditions du projet de convention annexée et dans le respect de l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques au plus tard jusqu'au 31 décembre qui suit les jeux olympiques d'été.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du projet de convention à conclure avec la fédération qui précise les espaces mis à disposition et les relations contractuelles entre le syndicat mixte et la fédération.

Un large débat d'ensuit au cours duquel le président apporte toutes les précisions sur la convention proposée.

**Le Comité Syndical,  
Où l'exposé qui précède,  
Après en avoir délibéré,**

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

- Décide de mettre à disposition de la ligue de Football des Hauts-de-France des locaux destinés au pôle espoirs,
- Approuve le projet de convention entre le SYNDICAT MIXTE et la ligue de Football des Hauts-de-France,
- Autorise Monsieur le Président à finaliser et conclure la convention de mise à disposition et ses annexes dont le projet est annexé et prendre l'ensemble des actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

Délibération rendue exécutoire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le  
de la publication le

Pour extrait conforme :

**Le Président,  
Antoine SILLANI**